

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE DELSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 750

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS  
ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2026

---

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Delson peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
  - a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - b) Les tarifs imposés concernant le Service technique et travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - d) Les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe appropriée.
3. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif lorsqu'elles sont applicables.

4. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 741 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2025.
5. Les tarifs prévus au présent règlement seront en vigueur pour l'année 2026 et sont sujets à modifications par résolution ou par règlement adoptés par le conseil municipal. Le présent règlement continuera par la suite de recevoir application jusqu'à ce qu'il soit abrogé.
6. Le présent règlement entre en vigueur le .

---

Christian Ouellette, maire

---

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	18 novembre 2025
Présentation et dépôt :	18 novembre 2025
Adoption du règlement	16 décembre 2025
Avis d'entrée en vigueur :	
Entrée en vigueur :	

**VILLE DE DELSON**

**GRILLE DE TARIFICATION**

## ANNEXE I

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE (article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Frais d'administration</b> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15 % jusqu'à concurrence de 500 \$ par événement.
<b>2. Chèque</b> Frais pour chèque sans provision	50 \$
<b>3. Déclaration assermentée</b> Préparation d'un formulaire de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence.	Non-résidents : 5 \$ par serment avec documents et 10 \$ sans documents Résidents : gratuit
<b>4. Documents divers</b> Copies de documents	Conformément au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents</i> .
<b>5. Envoi certifié</b> Envoi certifié d'une lettre (sauf le cas des chèques sans provision)	25 \$
<b>6. Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</b> Avant publication du 1 <sup>er</sup> avis public	10 \$
Après publication du 1 <sup>er</sup> avis public	25 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
Au jour de la vente	75 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
<b>7. Mariage civil et union civile</b> Célébration de mariage ou d'union civile	Conformément au <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> .

## ANNEXE II

### SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS (article 1 b)

DESCRIPTION	TARIF														
<b>1. Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective</b> Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence															
Premier bac	Gratuit														
Remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel														
Remplacement d'un bac brisé	Gratuit														
<b>2. Dépôt de déchets secs (écocentre)</b>															
<p>Les citoyens de Delson ont droit à <u>1 visite gratuite par printemps et 1 visite gratuite par automne</u> sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire ou carte citoyen).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Volume correspondant à 1 visite gratuite :</u> 4 pi x 8 pi x 4 pi Soit l'équivalent d'une petite remorque ou camionnette.</li> </ul> <p>Les commerces et industries ne sont pas autorisés à utiliser les services de la déchetterie. Tout rebus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle sera refusé.</p> <p><u>Tarifs exigés par visite :</u></p> <table> <tbody> <tr> <td>Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.</td> <td style="text-align: right;">15 \$</td> </tr> <tr> <td>Volume de chargement supérieur à 1 m<sup>3</sup>, mais égal ou inférieur à 3 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.</td> <td style="text-align: right;">25 \$</td> </tr> <tr> <td>Volume de chargement supérieur à 3 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.</td> <td style="text-align: right;">40 \$</td> </tr> <tr> <td>Appareils de réfrigération ou de climatisation :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Petites unités;</td> <td style="text-align: right;">35 \$</td> </tr> <tr> <td>• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;</td> <td style="text-align: right;">45 \$</td> </tr> <tr> <td>• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.</td> <td style="text-align: right;">55 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$	Volume de chargement supérieur à 1 m <sup>3</sup> , mais égal ou inférieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$	Volume de chargement supérieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$	Appareils de réfrigération ou de climatisation :		• Petites unités;	35 \$	• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;	45 \$	• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.	55 \$
Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$														
Volume de chargement supérieur à 1 m <sup>3</sup> , mais égal ou inférieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$														
Volume de chargement supérieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$														
Appareils de réfrigération ou de climatisation :															
• Petites unités;	35 \$														
• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;	45 \$														
• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.	55 \$														

DESCRIPTION	TARIF
Les matières acceptées à l'écocentre sont les suivantes :	
<u>Déchets secs</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction (bois, gypse, laine, barda, portes, fenêtres, comptoirs, armoires de cuisine ou de salle de bain, luminaires, céramique, plancher, toilette, bain, spa, piscine);</li> <li>• Branches et copeaux;</li> <li>• Terre non contaminée, tourbe, feuilles, résidus verts, pierre naturelle (de rivière);</li> <li>• Carton;</li> <li>• Béton, asphalte, briques, dalles de patio, gravier, sable;</li> <li>• Dormants de chemin de fer;</li> <li>• Pneus d'auto sans les jantes (des frais de 10 \$ par pneus seront exigés pour les déjantier).</li> </ul>	
<u>RDD (résidus domestiques dangereux)</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les restes de produits dangereux ou nocifs domestiques;</li> <li>• Peinture;</li> <li>• Huile à moteur;</li> <li>• Bonbonnes de propane;</li> <li>• Piles et batteries.</li> </ul>	
<u>Autres matières</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métal;</li> <li>• Produits électroniques.</li> </ul>	
<u>Encombrants</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meubles et électroménagers.</li> </ul>	
Les matières non mentionnées dans les listes précédentes ne sont pas acceptées à l'écocentre. Par ailleurs, sont spécifiquement refusées les matières suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonbonnes de gaz comprimé et uréthane;</li> <li>• Batteries de voitures électriques;</li> <li>• Ampoules incandescentes ou fluocompactes;</li> <li>• Néons;</li> <li>• Essence.</li> </ul>	
Les tarifs ne s'appliquent pas aux citoyens de Delson pour la disposition des matières suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidus domestiques dangereux;</li> <li>• Branches, troncs d'arbre, souches;</li> <li>• Carton;</li> <li>• Produits électroniques;</li> <li>• Métal;</li> <li>• Pneus déjantés;</li> <li>• Terre, sable, tourbe, gravier, pierre naturelle.</li> </ul>	
Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville.	

DESCRIPTION	TARIF
<b>3. Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</b>	
Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.	
Ramassage et transport des biens	Coût réel payé pour les services d'un huissier et de déménageurs majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
	Lors d'une intervention par la Ville, les coûts réels à encourir par la Ville pour chacun des employés affectés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux ainsi que les coûts d'utilisation de véhicules et d'équipements suivant les taux de location de machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
Frais mensuels d'entreposage dans les bâtiments municipaux	15 \$ / jour pour les 10 premiers jours et 25 \$ / jour pour les journées subséquentes.
Frais mensuels d'entreposage dans un bâtiment privé loué par la Ville	Coût réel payé par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>4. Main-d'œuvre</b>	Salaire selon le taux horaire payé aux employés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux et majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>5. Fourniture de matériel</b>	Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>6. Machinerie et outillage</b>	Facturation selon les taux de location de machinerie et outillage et de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>7. Fauchage des terrains</b>	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>8. Balayage des rues</b>	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

DESCRIPTION	TARIF
<b>9. Inspection par caméra des branchements à l'égout</b> Lorsque l'inspection révèle un problème du côté de la propriété privée.	Facture suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>10. Coupe de bordures</b>	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>11. Travaux effectués par un entrepreneur privé</b>	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>12. Fourniture d'eau potable</b>	Coût du permis : 100 \$ + 2 \$ / m <sup>3</sup> d'eau.
<b>13. Travaux d'aqueduc ou d'égout exécutés dans l'emprise de la Ville<sup>1</sup></b> Permis	125 \$
<b>14. Travaux hors de la voie publique</b> Permis pour les travaux exécutés hors de la voie publique, pour le remplacement ou la réparation de conduite de branchement d'égouts et/ou d'aqueduc	75 \$

<sup>1</sup> Un dépôt doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordement. Le montant du dépôt est déterminé par le directeur du Service technique et travaux publics et doit être suffisant pour couvrir le montant des travaux. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur approuvé par la Ville.

Si les travaux sont effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, le montant minimal du dépôt est de 4 500 \$, payable avant la remise du permis. Un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce, à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.

Si les travaux sont effectués entre le 16 avril et le 14 novembre, le montant minimal du dépôt est de 3 500 \$.

Le dépôt est remis en deux versements, soit un versement représentant les 2/3 qui ne sera encaissé que si les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Le versement de 1/3 restant sera encaissé et remis au requérant dans le premier mois suivant le 15 mai (soit jusqu'au 15 juin) afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés.

Le dépôt non encaissé doit être fait sous forme de chèque certifié et sera conservé pendant une période de 1 an suivant le pavage de la voie publique.

S'il y a affaissement durant la période de garantie de 1 an, le propriétaire devra apporter les correctifs à l'intérieur du délai prescrit par le directeur des Services techniques et travaux publics, sans quoi la Ville procédera à ces travaux et déduira du dépôt les sommes nécessaires. Également, tout travail jugé nécessaire afin de corriger une situation dangereuse sera exécuté par les Services techniques et travaux publics et déduit du montant du dépôt. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer à la Ville le supplément.

**ANNEXE III**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**article 1 c)**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>1. MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE</b>	
Plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, PIIA, PAE, PPCMOI, permis et certificats, usages conditionnels	
Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
Demande et publication d'avis	3 000 \$
<b>2. DEMANDE D'URBANISME</b>	
Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – PPCMOI	
Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
Demande et publication d'avis	3 000 \$
<b>Dérogation mineure</b>	
Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
Demande et publication d'avis	1 000 \$
<b>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</b>	
<u>Résidentiel</u>	
Construction d'un bâtiment de deux unités de logements ou plus	150 \$ pour le premier logement + 25 \$ par logement additionnel maximum 2 500 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment de deux unités de logement ou plus	150 \$
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	Gratuit
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 \$
Lotissement	100 \$
Tous travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA à l'exception des bâtiments d'habitation unifamiliale	75 \$
Toutes modifications à un PIIA déjà approuvé	100 \$

DESCRIPTION	TARIF
<u>Commercial, industriel, institutionnel, mixte</u>	
Nouvelle construction	300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 m <sup>2</sup> de superficie supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> Maximum 500 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment	150 \$
Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 \$
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 \$
Lotissement	100 \$
Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	100 \$
Toutes modifications à un PIIA déjà approuvé	100 \$
<b>Usage conditionnel</b>	
Demande et publication d'avis	500 \$
<b>3. PERMIS ET CERTIFICATS</b>	
<b>RÉSIDENTIEL</b>	
Construction bâtiment principal unifamilial	500 \$
Construction bâtiment principal autre qu'unifamilial	
Pour la première unité de logement	500 \$
Pour chaque unité de logement additionnelle	300 \$
Réparation, rénovation, transformation, agrandissement du bâtiment principal	0,3 % de l'évaluation des travaux pour un montant minimum de 150 \$
Mise en place de fondation	1 000 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	50 \$
Bureau de chantier ou bureau de vente	500 \$
<b>Usage additionnel</b>	
Logement accessoire	200 \$
Ajout d'une chambre (pour location de chambre)	100 \$
<b>Construction et équipement accessoire</b>	
Avant-toit, auvent, marquise, perron, escalier extérieur, rampe d'accès, escalier de secours, véranda, balcon, galerie, terrasse, terrasse surélevée, pavillon, pergola	50 \$
Remise	50 \$

DESCRIPTION	TARIF
Piscine creusée, semi-creusée (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	100 \$
Piscine hors terre, démontable / gonflable, spa (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 \$
Serre domestique	50 \$
Abris d'auto attenant	50 \$
Garage privé isolé	100 \$
Thermopompe	50 \$
Clôture, murets	50 \$
Clôture de piscine	Gratuit
Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	50 \$
<b>Affichage</b>	
Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial	50 \$
<u>Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial</u>	
Enseigne temporaire	100 \$
Enseigne permanente	200 \$
<b>Aménagement de terrain</b>	
Unifamilial	50 \$ Gratuit pour l'aménagement d'aire de stationnement écoresponsable
Autre qu'unifamilial	100 \$ frais de base + 2\$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie	100 \$
Installation d'un ponceau	100 \$
Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 \$
Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 \$ / m <sup>3</sup> Minimum 100 \$ Maximum 1 000 \$
<b>Lotissement</b>	
Opération cadastrale	100 \$ Par lot touché par l'opération cadastrale en excluant les rues et parcs cédés à la ville
<b>Autre</b>	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 \$
Démolition d'un bâtiment	1 000 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$

DESCRIPTION	TARIF
Renouvellement / prolongation de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat
<b>4. PERMIS ET CERTIFICATS</b>	
<b>Commercial, industriel, institutionnel, mixte<sup>2</sup></b>	
Demande de permis pour une nouvelle construction principale et agrandissement	500 \$ + 6 \$ par m <sup>2</sup> de nouvelle superficie de plancher
Réparation, rénovation, transformation du bâtiment principal	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
Installation d'un bâtiment temporaire	100 \$
Mise en place de fondation	1 000 \$
<b>Construction et équipement accessoire</b>	
Entrepôt, lave-auto, atelier industriel, guérites, réservoir, balance	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / de superficie de plancher
Réservoir servant à une réserve d'eau	300 \$ + 6 \$ / m <sup>3</sup> de volume du réservoir
Clôture, murets	150 \$
Terrasse commerciale	100 \$
Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
Bureau de chantier ou bureau de vente	500 \$
Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / m <sup>2</sup> de superficie de plancher
<b>Affichage</b>	
Enseigne temporaire	100 \$
Enseigne permanente	200 \$
<b>Aménagement de terrain</b>	
Aménagement, agrandissement ou modification	250 \$ + 0,5 % de l'évaluation des travaux
Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie	100 \$
Installation de ponceau	100 \$
Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 \$
Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 \$ / m <sup>3</sup> Maximum 1 000 \$
<b>Lotissement</b>	
Opération cadastrale	150 \$ + 1 \$ / m <sup>2</sup> de terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 5 000 \$ en excluant les rues et parcs cédés à la Ville

<sup>2</sup> Un usage mixte incluant un usage résidentiel peut être soumis à plusieurs tarifs.

DESCRIPTION	TARIF
<b>Certificat d'occupation</b>	
Nouvelle demande	100 \$
Changement de titulaire	50 \$
<b>Autre</b>	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 \$
Démolition d'un bâtiment	1 000 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$
Renouvellement / prolongement de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat

## 5. DÉPÔT DE GARANTIE

### Résidentiel, commercial, industriel, institutionnel

Remboursement des dépôts de garantie	100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés, conformément aux plans approuvés par la Ville
Certificat de localisation – nouvelle construction et agrandissement	1 000 \$
Remplacement d'un arbre après son abattage	200 \$
Entretien de la chaussée – domaine public	400 \$
<p>Le dépôt sera conservé par la Ville pour la durée des travaux. Tout travail jugé nécessaire afin de nettoyer la voie publique ou pour réparer l'équipement public sera exécuté par les Services techniques et travaux publics ou son mandataire désigné par la Ville et déduit du montant du dépôt, et ce, sans préavis.</p> <p>Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux effectués, le demandeur du permis concerné devra payer à la Ville le supplément.</p>	
<b>Dépôt de garantie lorsqu'exigé comme condition d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</b>	
<u>Projet résidentiel</u>	
Construction d'un bâtiment unifamilial, bifamilial et trifamilial	500 \$
Construction d'un bâtiment de plus de quatre unités de logement	250 \$ par logement Maximum 10 000 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou moins	250 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de plus de trois unités de logement	1 000 \$
Projet intégré	20 000 \$

<u>Projet commercial, mixte, industriel, institutionnel</u> Construction, agrandissement, rénovation, transformation	10 000 \$
<u>Affichage</u>	
Enseigne de moins de 2 m <sup>2</sup>	500 \$
Enseigne d'une superficie de 2 à 5 m <sup>2</sup>	500 \$
Enseigne d'une superficie de plus de 5 m <sup>2</sup>	1 000 \$
<u>Stationnement</u>	
Stationnement de 5 à 14 cases (nouveau et agrandissement)	1 000 \$
Stationnement de 15 à 50 cases (nouveau et agrandissement)	2 000 \$
Stationnement de plus de 50 cases (nouveau et agrandissement)	10 000 \$
<u>Aménagement paysager d'un terrain</u>	
Unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale	250 \$
Multifamilial	500 \$
Commercial, industriel, institutionnel	1 000 \$

## 6. Communications

Certificat d'autorisation émis pour tout type de tournage nécessitant l'intervention des services de la Ville ou la fermeture de rues	Minimum 1 000 \$ non-remboursable
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

ANNEXE IV

**SERVICE DES LOISIRS<sup>3</sup>**  
**article 1 d)**

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Administration générale</b>	
Remplacement carte citoyen / carte ami	2 \$ /carte
Dépôt pour prêt de clé	10 \$
Frais d'entretien et/ou de montage	1 fois et demie le tarif horaire de la salle visée.
<b>2. Tarification des cours ou activités<sup>4</sup></b>	
La grille tarifaire est établie en fonction des coûts de l'animateur, du nombre de participants et d'offrir une tarification accessible aux citoyens.	
Sorties du camp de jour (transport inclus), activités culturelles et autres activités spéciales	Jusqu'à un maximum de 45 \$
<b>3. Bibliothèque</b>	
<b>Document perdu / endommagé</b>	
Document endommagé (encore utilisable)	5 \$
Document perdu ou rendu inutilisable	5 \$ + prix du document calculé à sa valeur réelle (collection locale).
<b>Autres frais</b>	
Frais non-résident	30 \$ /année par personne
Photocopies et impressions	0,25 \$ / feuille (noir et blanc) 0,75 \$ / feuille (couleurs)
Pour travaux étudiants	0,10 \$ / feuille (noir et blanc) 0,25 \$ / feuille (couleurs)
Télécopie (appels locaux seulement)	0,25 \$ / feuille

<sup>3</sup> Les conditions d'utilisation et de location de tous les locaux dont il est fait mention à la présente annexe sont énoncées à la Politique de location et d'utilisation des locaux.

<sup>4</sup> **Modalités de remboursement**

- Lorsque l'activité est annulée par la ville, le participant est remboursé intégralement ou un crédit est laissé au dossier du client pour l'année en cours. S'il n'est pas utilisé, le participant sera remboursé.
- Le participant qui annule son inscription 10 jours ouvrables avant le début de l'activité est remboursé intégralement.
- Le participant qui annule son inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours se verra retenir 15 % du prix du cours.
- Aucune demande de remboursement ne sera possible à compter du début du 3<sup>e</sup> cours, sans preuve médicale.
- Aucun crédit ne sera accordé pour des inscriptions tardives, le montant total de la session sera appliqué.

DESCRIPTION	TARIF
<b>4. Tarification camp de jour<sup>5</sup></b> Camp régulier (chandail inclus, sorties exclues) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résident</li> </ul>	72 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 90 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
Service de garde	32 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 40 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
Autres Chandail supplémentaire	Prix coûtant
<b>5. Location de locaux et de plateaux sportifs<sup>6</sup></b> <b>Centre sportif</b> Salle de réception Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	42 \$ / heure 57 \$ / heure
<b>Centre communautaire</b> Sous-sol Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	42 \$ / heure 57 \$ / heure
<b>Bâtiment multifonctionnel La Jonction</b> Delaware (grande salle) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> L'Express (cuisine) Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> Hudson (chalet) <sup>7</sup> Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	42 \$ / heure 57 \$ / heure  30 \$ / heure 45 \$ / heure  24 \$ / heure 39 \$ / heure

**<sup>5</sup> Modalités de remboursement :**

- Pour toute demande de remboursement faite avant le 1<sup>er</sup> juin 2026, des frais administratifs de 15 % seront conservés.
- À compter du 15 juin 2026, des frais de 50 \$ seront conservés.
- Après le 26 juin 2026, aucun remboursement ne sera effectué.
- Exception : remboursement au prorata des journées restantes, sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, des frais de 15 % seront exigés.

<sup>6</sup> Dans le cas des organismes reconnus, se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour déterminer si un rabais ou une gratuité est applicable.

L'heure maximale de location est de minuit, une pénalité d'une heure supplémentaire sera appliquée pour chaque 15 minutes excédentaires.

<sup>7</sup> Notez que cet espace est aussi ouvert au public sur certaines plages horaires.

DESCRIPTION	TARIF
<b>Église<sup>8</sup></b> Concert adultes (maximum 10 heures) Concert jeunes (maximum 10 heures) Funérailles privées Location à l'heure  P'tit lounge Privés – Incluant les commerces et industries ▪ Résidents ▪ Non-résidents  Autres bâtiments loisirs Alcooliques Anonymes Narcotiques Anonymes	540 \$ / jour 250 \$ / jour 140 \$ (3 heures) 70 \$ / heure jusqu'à un maximum de 540 \$  41 \$ / heure 52 \$ / heure  50 \$ / mois (4 h par semaine) 80 \$ / mois (jusqu'à 4 h par semaine)
<b>Terrains sportifs extérieurs</b> Terrain de balle Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) ▪ Résidents (inclus les commerces) ▪ Non-résidents Ponctuel ▪ Résidents (inclus les commerces) ▪ Non-résidents	31 \$ / heure 46 \$ / heure  36 \$ / heure 51 \$ / heure
Terrain de tennis / pickleball <sup>9</sup> ▪ Résidents ▪ Non-résidents	Gratuit 40 \$ / heure
Terrain de pétanque Redevance à la Ville – pour les non-résidents	10 \$ / personne
Terrain de soccer Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) ▪ Résidents (inclus les commerces) ▪ Non-résidents Ponctuel ▪ Résidents (inclus les commerces) ▪ Non-résidents	31 \$ / heure 46 \$ / heure  36 \$ / heure 51 \$ / heure
Surface multifonctionnelle Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) ▪ Résidents (inclus les commerces) ▪ Non-résidents Ponctuel ▪ Résidents (inclus les commerces) ▪ Non-résidents	31 \$ / heure 46 \$ / heure  41 \$ / heure 56 \$ / heure
<b>En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'article 5.6 devrait permettre au directeur du Service des loisirs et avec l'autorisation du directeur général de surseoir à la grille tarifaire.</b>	
<b>Terrains sportifs intérieurs</b> Surface glacée Patinage libre ▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen) ▪ Autres Bâton-rondelle ▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen) ▪ Autres	Gratuit 5 \$ Gratuit 5 \$

<sup>8</sup> Les heures excédentaires seront calculées au tarif horaire régulier.

<sup>9</sup> Limite d'une heure par bloc de réservation et d'un seul bloc de réservation par jour.

La réservation est possible pour la journée même et jusqu'à un maximum de 7 jours à l'avance.

Les réservations se font en début d'heure seulement, par exemple de 10 h à 11 h.

La réservation d'un usager peut se voir annulée si ce dernier n'est pas présent sur le terrain 15 minutes après l'heure de la réservation.

Les usagers doivent avoir une copie de la confirmation de leur réservation en version électronique ou papier. Sans cette confirmation, un usager peut se voir refuser l'accès au terrain ou perdre sa priorité si un autre usager se présente au terrain.

DESCRIPTION	TARIF
<p>Glace<sup>10</sup> Ville de Saint-Philippe</p> <p>Heures de pointe : Lundi au vendredi 18h à 22h Samedi et dimanche 8h à 22h</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes reconnus</li> <li>▪ Associations mineures non reconnues</li> <li>▪ Entreprise privée jeunesse<sup>11</sup></li> <li>▪ Contrat ou location</li> </ul> <p>Heures hors pointe : Lundi au vendredi de 8h à 18h</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes reconnus</li> <li>▪ Associations mineures non reconnues</li> <li>▪ Entreprise privée jeunesse</li> <li>▪ Contrat ou location</li> </ul> <p>Heures hors pointe : Tous les jours après 22 h</p> <p>Compétitions ou événements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organismes reconnus</li> </ul>	<p>305 \$ / heure</p> <p>182 \$ / heure</p> <p>205 \$ / heure</p> <p>250 \$ / heure</p> <p>303 \$ / heure</p> <p>96 \$ / heure</p> <p>103 \$ / heure</p> <p>128 \$ / heure</p> <p>159 \$ / heure</p> <p>185 \$ / heure</p> <p>Tarification selon la politique de reconnaissance des organismes.</p> <p>82 \$ / heure</p>

<sup>10</sup> S'il advenait une annulation de la location par le demandeur en deçà d'un délai de 72 h, des frais d'administration de 25 % du montant total de la location avant taxes seront conservés par la Ville.

<sup>11</sup> Les entreprises privées jeunesse doivent offrir des services uniquement à des jeunes de moins de 18 ans.

DESCRIPTION	TARIF
Surface cimentée	
Organismes reconnus	45 \$ / heure
Privés – incluant les commerces et industries	60 \$ / heure
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	50 \$ / heure
Activité patin à roulettes <sup>12</sup>	
Scolaire, association, entreprise	450 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
▪ Location de patins	
Scolaire et associations de Delson	225 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
▪ Location de patins	
Ouverture régulière	
▪ Enfants 12 ans et moins	7 \$
▪ 13 ans et plus	15 \$
▪ Location de patins	5 \$/paire
Événements et fêtes d'enfants qui incluent l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées <sup>13</sup> :	
▪ Location de patins <sup>14</sup>	5 \$/paire
▪ Petite salle (15 personnes)	215 \$ 1 bloc de 3 heures
▪ Grande salle (20 personnes)	270 \$ 1 bloc de 3 heures
▪ Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)	750 \$ 1 bloc de 3 heures
Piste à l'étage du centre sportif (autre que pour patin à roulettes)	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	32,50 \$ / heure
▪ Non-résidents	37,50 \$ / heure
Gymnases (Écoles Louis-Lafortune et des Cheminots)	
Ouverture et fermeture, si préparation de salle	1 h en sus du tarif régulier
Organismes reconnus	Même tarif visé par le protocole d'entente de la CSSDGS
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	36,50 \$ / heure
▪ Non-résidents	46,50 \$ / heure

<sup>12</sup> Le conseil municipal permet à la directrice du Service des loisirs à autoriser des levées de fonds sur présentation de pièces justificatives adéquates.

<sup>13</sup> Tarif de l'ouverture régulière applicable pour chaque personne additionnelle (patineur) pour la location de la petite salle et de la grande salle.

<sup>14</sup> Location gratuite des paires de patins pour les personnes incluses dans les forfaits (dans la limite des stocks disponibles).